
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Novembre 2015

[Approbation des substances actives](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations provisoires](#)

[Non approbation \(retrait\) de
substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

[Divers](#)

Approbation des substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

Fin de dérogation

ASULOX (400 g asulame/L)

Pour mémoire, la dérogation 120 jours d'ASULOX, qui avait été accordé sur fines herbes, prend fin le 20 novembre 2015.



Réglementation

Evaluation de risque des substances actives

***Beauveria bassiana* souche 147**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Beauveria bassiana* souche 147 en tant qu'insecticide pour les palmiers ornementaux.

[>> Lien](#)

***Beauveria bassiana* souche NPP111B005**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Beauveria bassiana* souche NPP111B005 en tant qu'insecticide pour les palmiers ornementaux et les bananiers.

[>> Lien](#)

dithianon (CAS 3347-22-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active fongicide dithianon (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

glyphosate (CAS 1071-83-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide glyphosate.

[>> Lien](#)

isofetamide (CAS 875915-78-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active fongicide isofetamide.

[>> Lien](#)

picolinafen (CAS 137641-05-5)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide picolinafen.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances de base

Petit-lait doux

La commission européenne a reçu une demande de l'ITAB pour l'inscription du petit-lait doux en tant que fongicide pour les vignes, tomates, concombres et courgettes. Le rapport publié résume les concertations organisées par l'EFSA, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

deltaméthrine (CAS 52918-63-5) – article 12(1)

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour et un risque aigu potentiel pour le consommateur a été identifié. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées et des mesures de réduction de l'exposition du consommateur doivent être envisagées.

[>> Lien](#)

methomyl (CAS 16752-77-5) – article 12(1)

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Bien qu'aucun risque apparent pour le consommateur n'ait été identifié à partir de ces propositions, certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, et certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées.

[>> Lien](#)

sulcotrione (CAS 99105-77-8) – article 12(1)

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Bien qu'aucun risque apparent pour le consommateur n'ait été identifié à partir de ces propositions, certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, et certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées.

[>> Lien](#)

Modification des conditions d'approbation des substances actives

spinetoram (CAS 935545-74-7)

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) no 140/2014 de la Commission du 13 février 2014.

Le texte suivant :

« Le demandeur est tenu de fournir des informations confirmatives concernant l'équivalence entre la stéréochimie des métabolites détectés dans les études de métabolisme/de dégradation et dans le matériel destiné à l'examen pour les études de toxicité et d'écotoxicité. Le demandeur communique les informations pertinentes à la Commission, aux États membres et à l'Autorité pour le 31 décembre 2014. »

Est remplacé par :

« *Le demandeur est tenu de fournir des informations confirmatives concernant l'équivalence entre la stéréochimie des métabolites détectés dans les études de métabolisme/de dégradation et dans le matériel destiné à l'examen pour les études de toxicité et d'écotoxicité. Le demandeur communique les informations pertinentes à la Commission, aux États membres et à l'Autorité dans les six mois suivant l'adoption des lignes directrices pertinentes sur l'évaluation des isomères.* »

[>> Lien](#)

Prolongation des périodes d'approbation des substances actives

Règlement 2015/1885

Les dates d'expiration de l'approbation des substances actives 2,4-D, acibenzolar-S-méthyle, amitrole, bentazone, cyhalofop butyl, diquat, esfenvalérate, famoxadone, flumioxazine, DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle), glyphosate, iprovalicarb, isoproturon, lambda-cyhalothrine, métalaxyl-M, metsulfuron-méthyle, picolinafène, prosulfuron, pymétrozine, pyraflufen-éthyle, thiabendazole, thifensulfuron-méthyle et triasulfuron, initialement prévues le 31 décembre 2015, sont remplacées par la date du 30 juin 2016.

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

acequinocyl (CAS 57960-19-7)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active acaricide acequinocyl sur **cerises** et **prunes**.

[>> Lien](#)

fluopicolide (CAS 239110-15-7)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide fluopicolide sur **mûres, épinards** et **pourpier**.

La proposition de modification de LMR sur épinard et sur pourpier est la suivante : passer de 4 à 6 ppm (extrapolation depuis des essais résidus sur laitue à port étalé).

[>> Lien](#)

propamocarbe (CAS 24579-73-5)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide propamocarbe sur **céleri-rave, pourpier, cardes et feuilles de bettes, feuilles de céleri** et **fenouils bulbe**.

Pas de proposition de modification de LMR pour les feuilles de céleri (30 ppm).

La proposition de modification de LMR sur pourpier est la suivante : passer de 0.01* à 40 ppm (extrapolation depuis des essais résidus sous abri sur laitue à port étalé).

[>> Lien](#)

proquinazid (CAS 189278-12-4)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide proquinazid sur **groseilles à grappe** et **groseilles à maquereau**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Mise en conformité des autorisations de mise sur le marché et permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants au regard des deux gammes d'usage «amateur» et «professionnel»

L'arrêté du 21 octobre 2015 prévoit les modalités de mise en conformité des autorisations de mise sur le marché et des permis de commerce parallèle avec le dispositif des deux gammes d'usages, «amateur» et «professionnel».

[>> Lien vers l'arrêté](#)

Nouvelles missions de l'ANSES – Nomination des membres du comité de suivi

Arrêté du 12 octobre 2015 relatif à la composition du comité de suivi des autorisations de mise sur le marché mentionné à l'article L. 1313-6-1 du code de la santé publique et portant nomination de ses membres

[>> Lien vers l'arrêté](#)

Pour mémoire, veille réglementaire iteipmai Octobre 2015

Décret n°2015-1184 du 25 septembre 2015 relatif aux missions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en matière de produits phytopharmaceutiques et de matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants.

Le décret fixe les conditions de composition et de fonctionnement du comité de suivi des autorisations de mise sur le marché constitué au sein de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Ce texte intègre par ailleurs la phytopharmacovigilance à la liste des missions qui relèvent de l'ANSES. Enfin, il procède à un toilettage et une réorganisation du chapitre III du titre Ier du livre III du code de la santé publique relatif à l'ANSES.

[>> Lien vers le décret](#)

[>> Lien vers un résumé proposé par actu-environnement.com](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire iteipmai, [cliquez ici](#).